

Conseil d'administration du 06 mai 2022

Délibération n°6

Objet : Commune de MIGNERETTE - Projet de « réouverture de l'auberge de Mignerette » - référencé n° ECO-06/05/2022-01

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOULOGNE Didier	<input type="checkbox"/>
	CHAMBRIN Michel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HARDOUIN Patrick	<input type="checkbox"/>
	LEGENDRE Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EPCI	NEVEU Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASENSIO Philippe	<input type="checkbox"/>
	DUPUIS David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECHEGUT Patrick	<input type="checkbox"/>
	MALET Jean-Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECOMTE Olivier	<input type="checkbox"/>
	JOLIVET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VAREILLES Philippe	<input type="checkbox"/>
	NIEUVARTS Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BREYER Yves	<input type="checkbox"/>
	LARCHERON Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CITRON Olivier	<input type="checkbox"/>
	HAUCHECORNE Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAUER Eric	<input checked="" type="checkbox"/>
	BURGEVIN Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	LEGRAND Gérard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	RENUCCI Claude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	DUCROT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BELHOMME François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BAUDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRIQUET Francis	<input type="checkbox"/>
	TOUCHARD Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
BARRUEL Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Départements	LEVY Ariel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALLIES Jean-Vincent	<input type="checkbox"/>
	GAUDET Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NERAUD Frédéric	<input type="checkbox"/>
	LEMOINE Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUISSON Hervé	<input type="checkbox"/>
	BAUDU Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LHERITIER Catherine	<input type="checkbox"/>
Région	JACQUET David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAUTREUIL Magali	<input type="checkbox"/>

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
 Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,
 Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
 Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,
 Vu la délibération du Conseil municipal de MIGNERETTE en date du 25 avril 2022 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,
 Vu le courrier de consultation de la Communauté de Communes des Quatre Vallées en date du 20 avril 2022 demandant avis sur l'opération et la saisine de l'EPFLI,*

*Vu le dossier de demande d'intervention,
Vu le cahier des conditions de vente dressé le 4 novembre 2020 par Maître Cécile BOURGON,
avocate au Barreau de MONTARGIS,
Vu le procès-verbal de constat de l'immeuble dressé le 15 septembre 2020 par Maître BERNARD
Stephan, huissier de justice à Orléans,
Vu l'affiche de publicité de la vente aux enchères publiques dressé par la SELARL LAVILLAT
BOURGON, Avocats, 15 rue de la Quintaine – 45200 MONTARGIS,*

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver sur l'axe d'intervention « développement économique, commercial et touristique », référencé n° ECO-06/05/2022-01, le projet de la commune de MIGNERETTE consistant à rouvrir après réhabilitation et mise aux normes, le dernier commerce du centre-bourg pour accueillir une nouvelle activité de bar/restaurant/multi-services, et de lui octroyer le bénéfice du fonds REHABILITATION.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de MIGNERETTE à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition par adjudication et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver l'acquisition par adjudication des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MIGNERETTE, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
ZA	119	2 rue de la mairie	320
ZA	120	2 rue de la mairie	1240

Article 5 : il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de MIGNERETTE à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à participer à la vente aux enchères publiques de l'ancienne « Auberge de Mignerette », à accomplir toutes formalités à cette fin, à enchérir jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé par écrit du Maire, à confirmer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens par décision.

Article 7 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est également habilitée à fixer le montant de toutes indemnités dues au titre de la libération des biens le cas échéant.

Article 8 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et actes qui constateront l'acquisition et la libération des biens sus-désignés.

Article 9 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 15 ans selon remboursement par annuités constantes par la commune de MIGNERETTE et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Adopté

Pour extrait conforme,


Ariel LÉVY
Président

de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le :

- 9 MAI 2022

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20220509-6-DE
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022